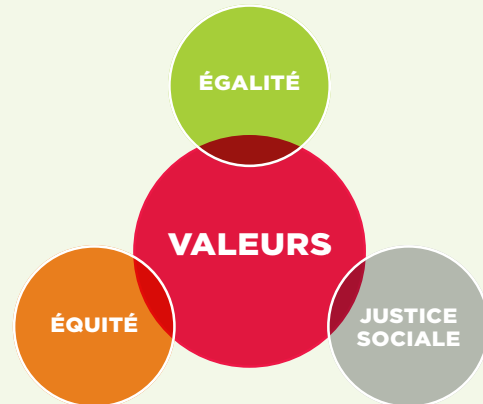




VALEURS

Les valeurs qui guident les actions d'Une école montréalaise pour tous sont l'égalité, l'équité et la justice sociale. Leur mise en œuvre contribue à réduire les écarts de réussite et de persévérance scolaires.



(Schéma réalisé à partir de MEES, 2020¹, p. 4)

ÉGALITÉ

« **Tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité.** » (Éditeur officiel du Québec, 2020², préambule)

La notion d'égalité réelle en valeur et en dignité, inscrite dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, implique l'égalité **dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés** de chacun* :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, **la condition sociale**, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. » (Éditeur officiel du Québec, 2020³, art.10)

« L'égalité implique que les élèves ont des chances égales de réussir. » (MEES, 2020⁴, p. 4)

Selon le principe de non-discrimination, « nul enfant ne doit être traité de façon injuste sous quelque prétexte que ce soit. Les enfants ne devraient pas être victimes de discrimination en fonction de leurs race, religion ou aptitudes; de ce qu'ils pensent ou disent; du type de famille de laquelle ils proviennent; de l'endroit où ils vivent, de la langue qu'ils parlent, de l'occupation de leurs parents, de leur genre, de leur culture, de leur handicap (le cas échéant) ou de leurs moyens financiers. » (Gouvernement du Canada, 2017⁵, art. 2)

Un programme d'accès à l'égalité vise donc à « corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination [ex. : emploi, éducation, santé, ...] Un tel programme est réputé non discriminatoire. » (Éditeur officiel du Québec, 2020⁶, art. 86)

Bref, agir en faveur de **l'égalité en éducation**, c'est :

- Reconnaître que tous* les êtres humains sont égaux, sans exception
- Reconnaître que tous peuvent exercer leurs droits et libertés, incluant le droit à une éducation de qualité
- Identifier les motifs de discrimination et lever les barrières qui compromettent l'apprentissage et la réussite éducative

¹ MEES (2020). *Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé*. Repéré à http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/Referentiel-milieu-defavorise.pdf

² Éditeur officiel du Québec (2020). *Charte des droits et libertés de la personne*, (RLRQ, chapitre C-12). Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-12.pdf>

³ *Ibid.*

⁴ MEES (2020). *op. cit.*, p. 4.

⁵ Gouvernement du Canada (2017). *Droits des enfants*. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/droits-enfants.html>

⁶ Éditeur officiel du Québec (2020). *op. cit.*, art. 86.



ÉQUITÉ

Dans la politique de réussite éducative, le Ministère définit l'équité : « [...] l'équité exige de prendre en considération les écarts de réussite observés entre différents groupes d'élèves et de prendre les moyens pour les réduire le plus possible. Les groupes d'élèves où on observe un écart de réussite plus significatif sont :

- les garçons,
- les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage,
- les élèves de milieux défavorisés et les élèves immigrants de première génération. »
(MEES, 2017⁷, p. 33)

« L'équité suppose que les différences et les besoins de chacun sont pris en compte dans l'offre de services et le choix des interventions. » (MEES, 2020⁸, p. 4)

« L'équité, qui consiste à traiter les individus de façon différenciée en tenant compte de leurs besoins [...] elle caractérise les systèmes d'éducation considérés comme les plus performants. Atteindre et maintenir l'équité est toutefois un objectif exigeant, car elle ne s'impose pas naturellement et n'est jamais définitivement acquise. La vigilance est donc de mise pour protéger l'accès démocratique à un enseignement de qualité pour tous. » (CSE, 2016⁹, Sommaire, p. 1)

« [...] le droit à l'éducation est une exigence de l'égalité. Pour que cet idéal se concrétise, encore faut-il que le système accueille la diversité des profils et des aptitudes et qu'il en reconnaisse la valeur. Plus précisément, ce n'est pas à l'enfant qui entre à l'école de s'adapter à des exigences dont il ignore les subtilités, mais au système scolaire de mettre en place les conditions qui permettent à tous de pousser au maximum le développement de leur potentiel. » (CSE, 2016¹⁰, p. 26)

Bref, agir en faveur de l'équité en éducation, c'est :

- Garantir un égal accès à une éducation de qualité pour tous les enfants et les élèves
- Prendre conscience des écarts de réussite entre les groupes d'élèves et travailler à réduire ces écarts
- Identifier les motifs de discrimination et lever les barrières qui compromettent l'apprentissage et la réussite éducative
- Prendre en considération les multiples réalités qui touchent l'ensemble des acteurs*
- Redistribuer les ressources, garantir un accès aux moyens (pratiques, services, accompagnement et soutien, etc.) et adapter ces moyens en tenant compte des ressources, des intérêts, des aspirations et des besoins de chacun*

⁷ MEES (2017). *Politique de réussite éducative*. Repéré à <https://securise.education.gouv.qc.ca/politique-de-la-reussite-educative/>

⁸ MEES (2020). *op. cit.*, p. 4.

⁹ CSE (2016). *Remettre le cap sur l'équité. Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016*. Sommaire et rapport repérés à https://www.cse.gouv.qc.ca/type_de_publication/cap-sur-lequite-rebe-2014-2016-50-0494/

¹⁰ *Ibid.*



JUSTICE SOCIALE

Pour les Nations unies, « la justice sociale est fondée sur l'égalité des droits pour tous les peuples et la possibilité pour tous les êtres humains sans discrimination de bénéficier du progrès économique et social partout dans le monde. [...] C'est aussi une question de droits, de dignité et de liberté d'expression [...] ainsi que d'autonomie économique, sociale et politique. »

(Nations unies, 2020¹¹)

Dans son référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé, le Ministère définit la justice sociale : « Égalité des droits et des chances de réussir pour chaque individu, sans discrimination, et sur une solidarité collective qui permet une distribution juste et équitable des ressources. Les notions d'égalité et d'équité sont centrales dans le concept de justice sociale. » (MEES, 2020, p. 4)

« La justice sociale en éducation s'appuie sur les principes suivants :

- 1) l'équité, c'est-à-dire, la justice, l'égal accès à une éducation de qualité, l'égalité des acquis, la capacité de réussite à des niveaux élevés;
- 2) l'activisme, comme la pleine participation citoyenne, la compréhension du monde, la capacité d'agir et de changer les situations d'injustices, et
- 3) l'humanisme, qui se déploie dans le développement d'habiletés sociales, de connaissances et de valeurs humaines positives, et dans le désir et l'habileté d'agir positivement et de façon responsable (Ayers, Quinn et Stovall, 2009).

L'équité dans les systèmes et dans les structures politiques, économiques et sociales, particulièrement en ce qui a trait à l'exercice du pouvoir, au partage des richesses et des ressources et à la reconnaissance de la diversité sous toutes ses formes conduit à la justice sociale. Les valeurs morales d'égalité, de justice, de démocratie, d'équité et de respect et la pleine et entière participation de tous concourent à cet idéal de justice (Archambault et Harnois 2009b). Dans la littérature, la justice sociale est souvent définie par son antonyme, les injustices sociales. En l'absence de justice sociale, les systèmes et les structures soi-disant neutres et objectifs qui reproduisent une culture dominante à qui l'on confère pouvoir et ressources au détriment d'autres personnes doivent être remis en question. » (Archambault et Harnois, 2010¹², p. 3)

Bref, agir en faveur de la **justice sociale en éducation**, c'est :

- Défendre l'égalité pour tous*
- Permettre à chacun* de réaliser son plein potentiel
- Agir en faveur de l'équité
- Reconnaître, respecter et valoriser la diversité des personnes
- Développer des attitudes citoyennes en faveur de l'égalité, de l'équité et de la justice sociale
- Favoriser une pleine et entière participation de tous au sein de l'école
- Réduire les inégalités scolaires en levant les obstacles à l'apprentissage et à la réussite éducative liés aux marqueurs de la diversité (ex. condition sociale, origine ethnique, etc.)
- Corriger la discrimination, l'exclusion, les préférences en faveur d'individus, de groupes d'individus au détriment d'autres individus au sein de l'école
- Mobiliser l'ensemble des acteurs* (école, famille, communauté) et agir collectivement en faveur de l'égalité, de l'équité et de la justice sociale

« Les attentes envers les milieux éducatifs sont non seulement d'ordre éducatif, mais aussi sociétal. Promouvoir l'égalité des chances et l'équité sociale, contrer l'exclusion et les différentes formes de violence, contribuer à la lutte contre la pauvreté, intégrer harmonieusement de nouveaux arrivants dans la communauté sont autant d'actions auxquelles on s'attend de la part des milieux éducatifs. » (MEES, 2017¹³, p. 15)

L'école peut agir en faveur d'une plus grande égalité, équité, inclusion et justice sociale pour assurer la réussite éducative de tous les apprenants issus des milieux défavorisés montréalais.

***Tous/chacun/ensemble des acteurs :**
enfants, élèves, familles, ensemble du personnel scolaire



Ministère de l'Éducation

600, rue Fullum, 10^e étage, Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-0041
ecolemontrealaise@education.gouv.qc.ca
ecolemontrealaise.info

¹¹ Nations unies (2020). Justice sociale. Repéré à <https://www.un.org/fr/observances/social-justice-day>

¹² Archambault, J., et L. Harnois (2010). *La justice sociale en éducation : les faits saillants tirés de la littérature scientifique et professionnelle*. Montréal, Université de Montréal et Programme de soutien à l'école montréalaise. Repéré à <https://ecolemontrealaise.info/wp-content/uploads/2020/10/Archambault-Harnois-2010-JusticeSocialeEducation-10p.pdf>

¹³ MEES (2017). *op. cit.*, p. 15.